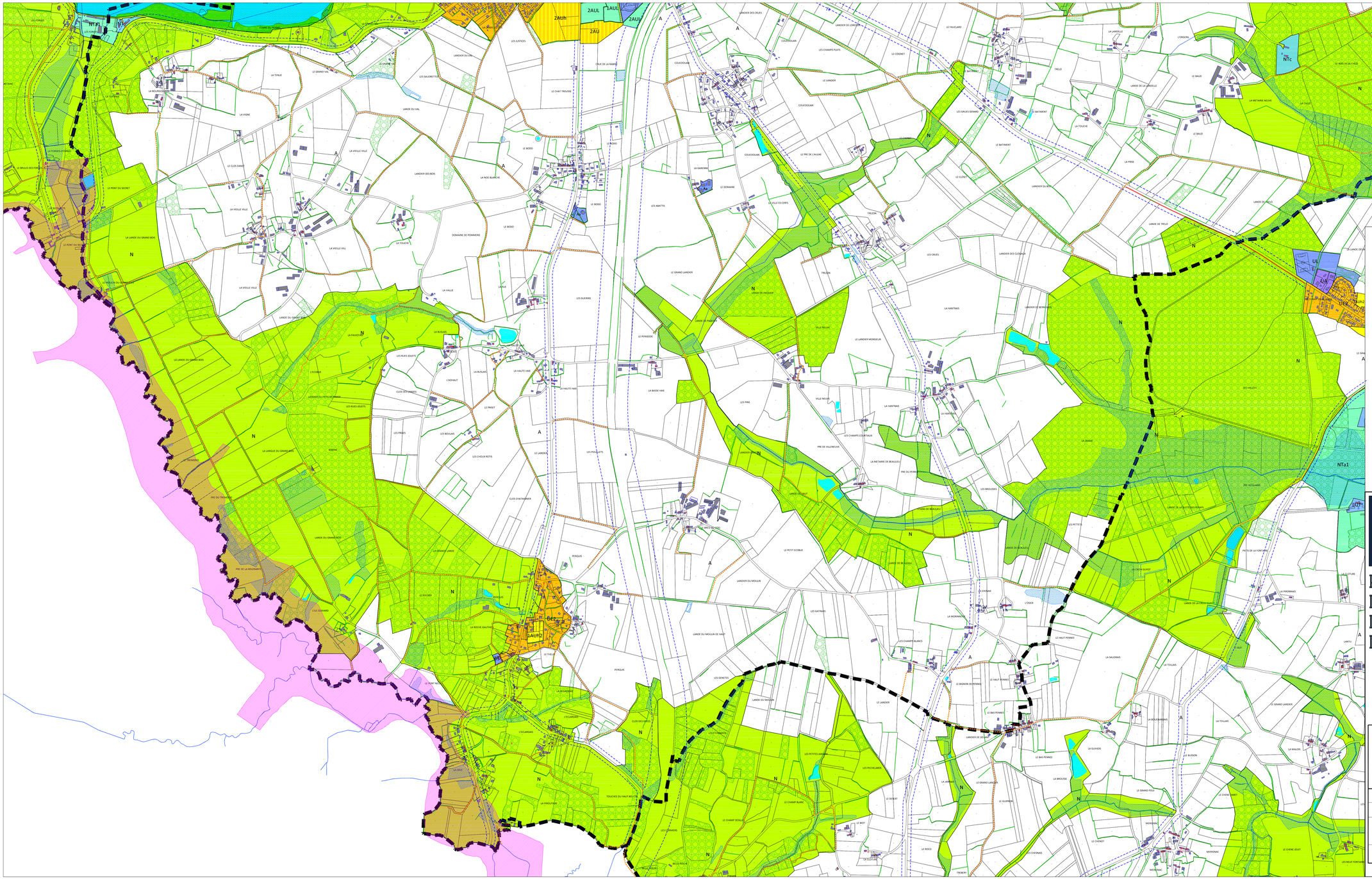

Légende :

- Limites de zones
- Espaces Boisés Classés
- Haies protégées au titre de la loi paysage (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
- Report de l'inventaire des zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
- Marges de recul le long des routes nationale et départementales (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
- Secteur patrimonial /bâtiment identifié au titre de l'article 151-19 du CU (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Centralités identifiées pour la protection des commerces (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral).
  - rue interdisant le changement de destination.
  - centralités autorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.
- Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 14 des dispositions générales du règlement)
- Secteur concerné par l'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
- Adaptation des périmètres de reciprocité autour des exploitations agricoles (cf. article 15 des dispositions générales du règlement)

5B

Brocéliande Communauté de Communes Conquérants d'Avenirs

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Commune de Plélan-le-Grand
(vue communale partie sud)

DOCUMENT GRAPHIQUE

Quarta
Atelier du Canal
Gwenaël Massot
Architecte
Idea Recherche
Lexcap
Inddigo

		Arrêté le :	10/02/2020
		Approuvé le :	21/10/2021

EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS	Date
Date :Mai 2021	Modification simplifiée n°2	02/03/2022
Echelle : 1/7500°		